

Publié le : 11/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 29 mars 2023 à 17h00**

**Question n°7**

**Convention pluri-annuelle de partenariat entre le CCAS et le CEMEA**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /  
Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX /  
Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN /  
Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX /  
Monsieur André TERZO, ne prend pas part au vote de la question n°5 /  
Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Madame Valéry GARCIA, **donne pouvoir à Monsieur André TERZO** / Monsieur Jamal-  
Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 11 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20230329-D00172010-DE

## DÉLIBÉRATION

### Incidence financière

Sans incidence financière

**Résumé :** L'association CEMEA propose de mettre à disposition du CCAS des jeunes en formation pour des activités au contact des personnes âgées, dans les Résidences Autonomie, ainsi que dans le cadre des animations du Service Mission Animation Inter-Age ou de la Maison des Séniors.

Pour ce faire, une convention pluriannuelle de partenariat d'une durée de 3 ans est proposée à l'approbation du Conseil d'Administration.

#### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

### I – Contexte

L'association CEMEA, mouvement d'Education Nouvelle, association d'éducation populaire et organisme de formation professionnelle est porteuse depuis plus de 80 ans, d'une large expérience sociale et collective. Elle est reconnue d'utilité publique et agréée par les ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse, des Solidarités et de la Santé, de la Culture. C'est un organisme de formation offrant une diversité de stages ancrés dans les réalités quotidiennes de l'éducation, de l'animation, de la culture, de la santé et de l'action sociale.

Depuis 2007, la Résidence Autonomie Les Hortensias est une résidence intergénérationnelle avec 60 appartements pour les personnes à partir de 60 ans et 22 pour des jeunes, étudiants ou jeunes travailleurs. Depuis 2009, certains jeunes qui le souhaitent participent ou animent eux-mêmes des activités pour les résidents à raison de 10 heures par mois, en échange de la gratuité de leurs charges locatives.

L'association CEMEA s'est engagée dans l'accueil de deux jeunes volontaires européens mis en lien direct avec les habitants par le biais de plusieurs associations du quartier de Planoise. La Résidence Autonomie Les Hortensias participe à cette expérience en mettant à disposition deux appartements en location permettant ainsi à ces jeunes de s'investir dans une démarche intergénérationnelle avec les résidents.

Sollicités par cette association, les différents services de la Direction Autonomie du CCAS souhaiteraient développer des actions d'animation en partenariat, qu'elles soient proposées en établissement ou à domicile auprès des publics accompagnés. Il s'agit notamment de la Mission Animations Interâges, dans le cadre de ses interventions auprès des aînés isolés à domicile et de la Maison des Seniors, dans les activités collectives et animations qu'elle propose.

## **II – Objectifs et modalités**

Ce partenariat s'inscrit dans la démarche intergénérationnelle portée par le CCAS depuis plusieurs années.

Dans une démarche de lutte contre l'isolement, l'objectif croisé est de pouvoir dynamiser la vie des séniors par la présence de jeunes en formation, en favorisant des rencontres, des liens entre les différentes générations sur des thématiques variées.

Les stagiaires interviendront sous la double responsabilité des chefs de service et des formateurs du CEMEA.

Les modalités spécifiques d'intervention, définies pour chaque service de la Direction de l'Autonomie, pourront être précisées dans un avenant en complément de la convention pluriannuelle.

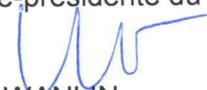
L'association et les services du CCAS se rencontreront régulièrement et, a minima une fois par an, pour faire le bilan des actions réalisées et, si besoin, les adapter en fonction de l'évolution des besoins.

### **Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Votent favorablement l'approbation de la convention pluriannuelle de partenariat avec le CEMEA,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la présente convention, et ses avenants éventuels.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 1





## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre le CCAS et le CEMEA

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-présidente, Madame Sylvie WANLIN, habilitée à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 29 mars 2023,

Ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

#### ET :

L'association CEMEA, Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active, représentée par son Président, Monsieur François SIMON, dont le siège social est situé, 17 rue de la Grette 25000 Besançon.

Ci-après dénommée « CEMEA », d'autre part,

#### Préambule

Depuis 2007, la Résidence Autonomie Les Hortensias est une résidence autonomie intergénérationnelle avec 60 appartements pour les personnes à partir de 60 ans et 22 pour des jeunes, étudiants ou jeunes travailleurs. Depuis 2009, certains jeunes qui le souhaitent participent ou animent eux-mêmes des activités pour les résidents à raison de 10 heures par mois, en échange de la gratuité de leurs charges locatives.

L'association CEMEA s'est engagée dans l'accueil de deux jeunes volontaires européens mis en lien direct avec les habitants par le biais de plusieurs associations du quartier de Planoise. A l'occasion de cet accueil, la Résidence Autonomie Les Hortensias a pu participer à cette expérience, en mettant à disposition deux appartements en location, permettant ainsi à ces jeunes de s'investir dans une démarche intergénérationnelle avec les résidents.

Par ailleurs, le CEMEA a également pour mission de former des jeunes stagiaires dans l'animation en vue d'un diplôme d'Etat qualifiant.

Après l'expérimentation réussie entre la Résidence Autonomie Les Hortensias et le CEMEA, le projet est de pouvoir étendre ce partenariat au sein de la Direction de l'Autonomie.

## **IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Résidences Autonomie, le Service Mission Animation Inter-âge et la Maison des Séniors sont partenaires sur des actions collectives ou individuelles avec l'association CEMEA.

### **Article 2 : Objectifs et modalités d'intervention**

Ce partenariat s'inscrit dans la démarche intergénérationnelle portée par le CCAS depuis plusieurs années.

L'objectif croisé est de dynamiser la vie des séniors par la présence de jeunes en formation, en favorisant des rencontres, des liens entre les différentes générations sur des thématiques variées.

Les stagiaires interviendront sous la double responsabilité des chefs de service de la Direction Autonomie du CCAS et des formateurs du CEMEA.

Les modalités spécifiques d'intervention définies pour chaque service de la Direction de l'Autonomie sont les suivantes :

Pour les Résidences Autonomie : le CEMEA prend contact avec les responsables d'établissement pour convenir des modalités de l'accueil et du contenu de l'action.

Pour le service Mission Animation Inter-âge : le CEMEA met à disposition des jeunes stagiaires, par le biais d'une convention de stage validée par le service des Ressources Humaines de la Ville de Besançon.

Les jeunes interviendront à domicile, en binôme, sur un planning prédéterminé. Ils seront accompagnés dans un premier temps par un professionnel du service afin de sécuriser le contact entre les jeunes stagiaires et la personne sénior.

D'autres actions collectives intergénérationnelles seront également proposées en direction d'un public plus large (ciné débat, rencontre sur différentes thématiques, intervention sur des manifestations organisées par le CCAS,...).

Le service propose d'accueillir un jeune dans le cadre du programme du corps européen de solidarité.

Pour la Maison des Séniors : les modalités d'intervention sont équivalentes à celles du service Mission Animation Inter-âge.

### **Article 3 : Organisation et suivi des activités**

L'association CEMEA est partenaire du CCAS dans le choix des activités proposées par les jeunes aux résidents des Résidences Autonomie, aux personnes accompagnées par les services Mission Animation Inter-âge ou de la Maison des Séniors.

L'association est en lien constant avec les chefs de service de la Direction de l'Autonomie concernée par les différentes actions.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention de partenariat est consentie pour une durée de 3 ans, à partir de la date de la signature de la convention, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 5 : Suivi de la convention**

Les parties conviennent d'une rencontre annuelle entre les chefs de service et le responsable de l'association pour faire le point sur les activités proposées et, plus globalement, sur le partenariat.

Des rencontres entre les deux organismes seront organisées ponctuellement, si nécessaire, pour faire vivre cette convention de partenariat.

### **Article 6 : Clauses résolutoires**

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- En cas de dissolution ou changement d'objet social de l'association,
- En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations prévues par la présente convention.

### **Article 7 : Recours**

Avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à utiliser au préalable tous les moyens de résolution amiable des conflits.

A défaut de résolution amiable, le tribunal administratif de Besançon est compétent pour se prononcer sur tout litige portant sur la présente.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Besançon, le

Pour l'association CEMEA,  
Le Président,

François SIMON

Pour le CCAS de Besançon,  
La Vice-présidente,

Sylvie WANLIN



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre le CCAS et le CEMEA

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-présidente, Madame Sylvie WANLIN, habilitée à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 29 mars 2023,

Ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

#### ET :

L'association CEMEA, Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active, représentée par son Président, Monsieur François SIMON, dont le siège social est situé, 17 rue de la Grette 25000 Besançon.

Ci-après dénommée « CEMEA », d'autre part,

#### Préambule

Depuis 2007, la Résidence Autonomie Les Hortensias est une résidence autonomie intergénérationnelle avec 60 appartements pour les personnes à partir de 60 ans et 22 pour des jeunes, étudiants ou jeunes travailleurs. Depuis 2009, certains jeunes qui le souhaitent participent ou animent eux-mêmes des activités pour les résidents à raison de 10 heures par mois, en échange de la gratuité de leurs charges locatives.

L'association CEMEA s'est engagée dans l'accueil de deux jeunes volontaires européens mis en lien direct avec les habitants par le biais de plusieurs associations du quartier de Planoise. A l'occasion de cet accueil, la Résidence Autonomie Les Hortensias a pu participer à cette expérience, en mettant à disposition deux appartements en location, permettant ainsi à ces jeunes de s'investir dans une démarche intergénérationnelle avec les résidents.

Par ailleurs, le CEMEA a également pour mission de former des jeunes stagiaires dans l'animation en vue d'un diplôme d'Etat qualifiant.

Après l'expérimentation réussie entre la Résidence Autonomie Les Hortensias et le CEMEA, le projet est de pouvoir étendre ce partenariat au sein de la Direction de l'Autonomie.

## **IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Résidences Autonomie, le Service Mission Animation Inter-âge et la Maison des Séniors sont partenaires sur des actions collectives ou individuelles avec l'association CEMEA.

### **Article 2 : Objectifs et modalités d'intervention**

Ce partenariat s'inscrit dans la démarche intergénérationnelle portée par le CCAS depuis plusieurs années.

L'objectif croisé est de dynamiser la vie des séniors par la présence de jeunes en formation, en favorisant des rencontres, des liens entre les différentes générations sur des thématiques variées.

Les stagiaires interviendront sous la double responsabilité des chefs de service de la Direction Autonomie du CCAS et des formateurs du CEMEA.

Les modalités spécifiques d'intervention définies pour chaque service de la Direction de l'Autonomie sont les suivantes :

Pour les Résidences Autonomie : le CEMEA prend contact avec les responsables d'établissement pour convenir des modalités de l'accueil et du contenu de l'action.

Pour le service Mission Animation Inter-âge : le CEMEA met à disposition des jeunes stagiaires, par le biais d'une convention de stage validée par le service des Ressources Humaines de la Ville de Besançon.

Les jeunes interviendront à domicile, en binôme, sur un planning prédéterminé. Ils seront accompagnés dans un premier temps par un professionnel du service afin de sécuriser le contact entre les jeunes stagiaires et la personne sénior.

D'autres actions collectives intergénérationnelles seront également proposées en direction d'un public plus large (ciné débat, rencontre sur différentes thématiques, intervention sur des manifestations organisées par le CCAS,...).

Le service propose d'accueillir un jeune dans le cadre du programme du corps européen de solidarité.

Pour la Maison des Séniors : les modalités d'intervention sont équivalentes à celles du service Mission Animation Inter-âge.

### **Article 3 : Organisation et suivi des activités**

L'association CEMEA est partenaire du CCAS dans le choix des activités proposées par les jeunes aux résidents des Résidences Autonomie, aux personnes accompagnées par les services Mission Animation Inter-âge ou de la Maison des Séniors.

L'association est en lien constant avec les chefs de service de la Direction de l'Autonomie concernée par les différentes actions.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention de partenariat est consentie pour une durée de 3 ans, à partir de la date de la signature de la convention, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 5 : Suivi de la convention**

Les parties conviennent d'une rencontre annuelle entre les chefs de service et le responsable de l'association pour faire le point sur les activités proposées et, plus globalement, sur le partenariat.

Des rencontres entre les deux organismes seront organisées ponctuellement, si nécessaire, pour faire vivre cette convention de partenariat.

### **Article 6 : Clauses résolutoires**

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- En cas de dissolution ou changement d'objet social de l'association,
- En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de ses obligations prévues par la présente convention.

### **Article 7 : Recours**

Avant tout recours contentieux, les parties s'engagent à utiliser au préalable tous les moyens de résolution amiable des conflits.

A défaut de résolution amiable, le tribunal administratif de Besançon est compétent pour se prononcer sur tout litige portant sur la présente.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Besançon, le

Pour l'association CEMEA,  
Le Président,

François SIMON

Pour le CCAS de Besançon,  
La Vice-présidente,

Sylvie WANLIN